



VILLE
DE
PAULHAN
34230

Paulhan le 8 Mars 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2022

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique (à compter du point N° 21), CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle (jusqu'au point N° 20)

- Mme AMMARI Hanane à Mr VALERO Claude
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr GARIN-MICHAUD Gérard

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé.

1) **Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault**

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Conseil Départemental a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Il indique que la Commune de Paulhan en a déjà bénéficié auparavant.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur Grégory GUERIN propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : **63 arbres** dont 15 chênes pubescent, 15 chênes verts, 15 oliviers d'Europe, 7 figuiers, 4 abricotiers, 4 amandiers et 3 cerisiers ;

Adopté à l'unanimité.

2) Mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives – Reconduction d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération relative à l'adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives.

A ce titre, elle indique qu'il convient de reconduire cette convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur Philippe DUEZ sera mis à disposition de la commune à hauteur de 7h30 par semaine pour la période du 8 juillet au 5 Août 2022 afin d'assurer des animations sportives à destination des jeunes de Paulhan.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 22 Février 2022 : avis favorable (la commission demande de revoir le règlement pour les participants (tranche d'âge)

Adopté à l'unanimité.

3) Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville

Monsieur le Maire indique que Madame Catherine HOURADOU a présenté un projet de création d'une activité de salon de thé, saladerie, petite restauration « la Cigale » situé dans le centre-ville de PAULHAN. Cette activité sera exercée sous le régime de la SASU. Elle a été accompagnée par la boutique de gestion.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 4 560 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de PAULHAN s'élèvera à un montant maximum de 912 euros annuel HT soit 1824 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location sera attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum l'aide à la location sur ans	Montant d'intervention la Commune	Montant d'intervention la Communauté communes du Clermontais
1824 €	547 € (30%)	1277 € (70%)

Le projet de convention présenté a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat, Agriculture, Bourg Centre du 22 Février 2022 : avis favorable ; la commission demande à vérifier le périmètre imposé par la communauté de communes pour l'attribution de l'aide à la location.

Adopté à l'unanimité.

4) Commissions communales - modification

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu la délibération N° 2020/06/02 du conseil municipal en date du 25 juin 2020 relative à l'élection des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales permanentes.

Elle expose que suite à la démission de Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal à compter du 1^{er} février 2022 et celle de Monsieur Laurent DUPONT de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1^{er} décembre 2021, il convient de procéder au remplacement des démissionnaires au sein des commissions municipales.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 21 Février 2022 : avis favorable ; la commission sollicite un candidat de chaque liste d'opposition.

Adopté à l'unanimité.

5) Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées - Modification

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu la délibération N° 2020/06/14 du conseil municipal en date du 25 juin 2020 relative à la désignation des membres de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle expose que suite à la démission de Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal à compter du 1^{er} février 2022 et celle de Monsieur Laurent DUPONT de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1^{er} décembre 2021, il conviendra de procéder au remplacement des démissionnaires au sein de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

En conséquence, elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle composition de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 21 Février 2022 : avis favorable. La commission propose le remplacement d'Yves BAILLEUX-MOREAU par Magali RODES, et Michel PEYRE remplace Graziella LAURENTY.

Adopté à l'unanimité.

6) Comité consultatif communal « revitalisation des bourgs centres » modification

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle :

Vu la délibération N° 2020/10/01 du 15 Octobre 2020 relative à la création d'un comité consultatif communal « revitalisation des bourgs centres »,

Vu la démission de Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU à compter du 1^{er} Février 2022 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

A ce titre, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité consultatif communal « revitalisation des bourgs centres »,

En conséquence, Madame RICARD demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle composition du comité consultatif communal « revitalisation des bourgs centres ».

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 21 Février 2022 : avis favorable ; Yves BAILLEUX-MOREAU est remplacé par Grégory GUERIN, Yves BAILLEUX-MOREAU siègera en qualité d'expert.

Adopté à l'unanimité.

7) Commission extra municipale Démocratie de proximité – modification

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique :

Vu la délibération du 22 Mars 2021 relative à la constitution de la commission extra-municipale « Démocratie de proximité »,

Vu la démission de Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU à compter du 1^{er} Février 2022 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

A ce titre, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission extra-municipale « Démocratie de proximité » ainsi que le remplacement de Monsieur Alain VERNANT et de Monsieur Alain SATGER, membres extérieurs.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 21 Février 2022 : avis favorable. Marcel LAMBERT remplace Yves BAILLEUX-MOREAU. Michel PEYRE et Jacky DUMOUCHEL remplacent Alain SATGER et Alain VERNANT.

Adopté à l'unanimité.

8) Adoption d'une convention d'utilisation temporaire de locaux communaux – Annexes bâtiment Mairie avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) –

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique aux membres du conseil municipal que la Mission Locale Jeunes (MLJ) souhaite organiser des sessions Garantie Jeunes sur la commune tout le long de l'année 2022 dans les locaux de l'annexe Mairie (bureau jouxtant le bureau du CCAS).

A ce titre, une convention doit être conclue avec l'association « Mission Locale Jeunes » représentée par Marie PASSIEUX, présidente pour définir les modalités pratiques.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 22 Février 2022 : avis favorable, qui demande d'établir un planning très précis et de concilier l'utilisation de la salle, avec tous les intervenants (permanence urbanisme, assistante sociale, Maison France Services).

Adopté à l'unanimité.

9) Renouvellement de la convention d'utilisation temporaire de locaux communaux – Salle Georges Brassens avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) –

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique aux membres du conseil municipal que la Mission Locale Jeunes (MLJ) souhaite organiser des sessions Garantie Jeunes sur la commune tout le long de l'année 2022 dans les locaux de la salle Brassens, sis 72 cours National.

A ce titre, une convention doit être conclue avec l'association « Mission Locale Jeunes » représentée par Marie PASSIEUX, présidente pour définir les modalités pratiques.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 22 Février 2022 : avis favorable. La commission demande la transmission du bilan annuel de la répartition géographique des participants.

Adopté à l'unanimité.

10) Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'agent de maîtrise titulaire temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire temps complet

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans le cadre du déroulement de carrière des agents et d'organisation des services techniques.

Elle propose de ce fait la création des postes :

FILIERE	GRADE	POSTE
TECHNIQUE	- AGENT DE MAITRISE TITULAIRE	Temps complet
	- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	Temps complet
	2EME CLASSE TITULAIRE	

Madame Christine RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 21 Février 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11) Adoption d'une convention pour la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle qu'une signalétique et des lignes d'eau ont été installées sur le fleuve Hérault pour délimiter la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga.

A ce titre il convient de conclure une convention qui aura pour objet de définir entre les parties les modalités de surveillance, de pose, dépose, stockage, fourniture et entretien des équipements constituant les mesures de réduction du risque de noyade.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité du 15 Février 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12) Dénomination lotissement « la Clairette »

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique que pour faciliter, le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur dénomination et à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer « La Clairette » le lotissement réalisé par le groupe SAS GGL AMENAGEMENT à la Route de la Clairette.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité du 15 Février 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13) Dénomination lotissement « le clos des Tilleuls »

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique que pour faciliter, le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur dénomination et à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer « Le Clos des Tilleuls » le lotissement réalisé par le groupe SAS AFI STRATEGIE à la Rue du Docteur Batigne.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité du 15 Février 2022 : avis de la commission qui se prononce pour la dénomination du lotissement « le clos de Clergue »

Adopté à l'unanimité.

14) Dénomination lotissement « le clos des vigneron »

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique que pour faciliter, le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur dénomination et à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer « Le Clos des Vignerons » le lotissement réalisé par le groupe SAS Les 3 Collines et HECTARE à la Rue Joséphine Boyer.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité du 15 Février 2022 : avis de la commission qui se prononce pour la dénomination du lotissement « le hameau des vignes ».

Adopté à l'unanimité.

15) Désignation d'un délégué titulaire – Commission « développement territorial » de la Communauté de Communes du Clermontais

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission d'Yves BAILLEUX-MOREAU de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

A ce titre, elle indique qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au sein de la commission « développement territorial » de la Communauté de Communes du Clermontais.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 21 Février 2022 : avis favorable de la commission pour proposer Grégory GUERIN.

Adopté à l'unanimité.

16) Désignation d'un délégué suppléant – Commission « ressources et moyens généraux »

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres Conseil Municipal la démission d'Yves BAILLEUX-MOREAU de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

A ce titre, elle indique qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au sein de la commission « Ressources et Moyens Généraux » de la Communauté de Communes du Clermontais.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 21 Février 2022 : avis favorable de la commission pour proposer Grégory GUERIN.

Adopté à l'unanimité.

17) Désignation d'un délégué suppléant – Commission locale d'évaluation des charges (CLECT)

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal la démission d'Yves BAILLEUX-MOREAU de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

A ce titre, elle indique qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au sein de la « commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) » de la Communauté de Communes du Clermontais

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 21 Février 2022 : avis favorable de la commission pour proposer Christine RICARD en suppléante.

Adopté à l'unanimité.

18) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) –

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique :

Considérant,

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le 7 Décembre 2021 au centre aquatique de la Communauté de Communes du Clermontais, a validé les points suivants :

1 – Présentation de l'organisation et fonctionnement de la CLECT : élection du Président et Vice-Président de la commission,

2 – Transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision.

- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Elle propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 7 Décembre 2021 et de prendre acte de :

- L'élection du Président et Vice-président de la commission,
- Du transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 21 Février 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité .

19) Etude de définition et de programmation urbaine avec le CAUE – Adoption d'une convention –

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle que la commune de Paulhan souhaite intervenir sur son centre ancien, dont l'image et la qualité se sont dégradées ces dernières années. Pour cela une convention a été signée avec l'EPF afin de pouvoir se porter acquéreur de biens à la vente, et ainsi pouvoir engager des réhabilitations de qualité afin d'enrayer un lent processus de dégradation (vacances) ou de paupérisation (rénovation peu qualitative pour location à moindre coût).

La commune envisage également la restauration de l'ancienne halle marchande située en limite de la circulade et en plein cœur du centre ancien.

Parallèlement, la commune de Paulhan est engagée dans la démarche Bourgs Centres de la Région Occitanie. L'axe 1 de l'étude Bourg Centre propose d'ores et déjà un certain nombre d'actions visant à redéfinir une « centralité » pour la commune.

Afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable, et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la présente convention avec le CAUE a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte d'actions pour l'amélioration du cadre de vie, la municipalité de PAULHAN souhaite engager une étude de définition et de programmation urbaine sur son centre ancien.

La présente convention sera engagée à compter de la date de la présente délibération et conclue pour une période de 12 mois.

Monsieur ALEIX propose au Conseil Municipal d'adopter la convention de mission d'accompagnement – étude de définition urbaine et de programmation du centre ancien, avec le CAUE de l'Hérault.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité du 15 Février 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

20) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence (PEC)

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% environ pour le département de l'Hérault.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être égale au SMIC.

Elle propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste (fiche de poste annexée à la présente délibération) :
 - Entretien des équipements sportifs et gymnases et petites maintenances des équipements
 - Entretien des terrains de foot et des espaces verts qui bordent ces complexes
 - Assurer l'entretien courant du matériel et des machines utilisées
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 21 Février 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

21) Adoption d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique que dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune, la municipalité s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La fondation sollicite une participation des communes à hauteur de 50 % du montant de l'acte.

A ce titre, il convient de conclure une nouvelle convention avec la fondation 30 millions d'amis dont le siège social est à PARIS 40 cours Albert 1^{er}. Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants, sans propriétaire ou sans « détenteur », vivant sur le domaine public de la commune.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – Sécurité – Urbanisme – Accessibilité du 15 Février 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

22) Demande de subvention à l'agence nationale du sport : création d'un 3^{ème} court de tennis

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune compte à ce jour deux courts de tennis de plein air qui ont été construits il y a presque 30 ans.

Ces derniers sont utilisés majoritairement par le tennis club de Paulhan qui compte plus de 100 licenciés et organise des compétitions, ce qui laisse de moins en moins de disponibilités pour la pratique du tennis en libre accès.

Ces espaces de jeux sont aujourd'hui insuffisants.

Aussi, la municipalité travaille actuellement, en concertation avec le Club de tennis, sur un projet de création d'un troisième court de tennis implanté à côté des terrains existants.

Elle présente, au Conseil Municipal le projet de création d'un troisième court de tennis, établi par le maître d'œuvre, bureau d'études SERI, et en précise son coût :

- **Coût total estimé des travaux H.T. : 210 295.00 €**

▪ <i>Travaux de base</i>	118 549.00
▪ <i>Option 1</i>	34 968.00
▪ <i>Option 2</i>	20 750.00
▪ <i>Option 3</i>	29 400.00
▪ <i>Option 4</i>	6 628.00

- **Coût estimé des horaires : 6 000.00€**

TOTAL H.T. 216 295.00€

Elle informe le Conseil Municipal que ce dossier n'est pas éligible à la DETR 2022 et qu'il faut pour la faisabilité financière de ce projet solliciter d'autres financements.

Elle insiste sur la nécessité de réaliser ce programme de travaux et indique que l'Agence National du Sport vient de lancer un programme équipements sportifs de proximité 2022-2024.

Elle propose au Conseil Municipal, d'y répondre afin de pouvoir concrétiser ce projet.

Elle soumet le plan de financement et demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat -Agriculture-Bourg Centre du 22 Février 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

23) Adoption d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage n° Moa/2021/005

Monsieur le Maire rappelle l'opération d'aménagement des espaces publics comprenant des travaux d'éclairage public de la voie verte de la commune de PAULHAN, et précise que cette opération concerne deux maîtres d'ouvrage :

- La commune de PAULHAN pour les travaux d'aménagement de voirie
- Le syndicat Hérault Energies pour les travaux d'investissement sur le réseau éclairage public

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de chacun des parties dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte comprenant des travaux d'éclairage public sur la commune de PAULHAN.

Il propose au conseil municipal :

- D'adopter la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage n° Moa/2021/005, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics comprenant des travaux d'éclairage public de la voie verte,
- De s'engager à inscrire au budget, en recettes et dépenses, la totalité des crédits nécessaires au financement de l'ouvrage.
- De l'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier,

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances, Vie Economique, Commerce-Artisanat -Agriculture-Bourg Centre du 22 Février 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 28.

Le Maire : Claude VALERO

